

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 15 avril, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15    Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Conseillers votants : 14    Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2024

Présents : Jacques BIDALUN – Christine GRASS - Francis CAUDERLIER - Alain PONTENS – Adèle COSTE – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER - Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY– Emilie ENNELIN - Claudine PERTUISOT- Magali EYQUEM - Fanny FULLOY - Alain DALMAZZO

Absents : Pauline PAUTHIER

Secrétaire : Alan PONTENS

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 25-04-24	Vote des subventions aux associations	<i>Rapporteur C. GRASS</i>
D/ 26-04-24	Vote des taux des taxes directes locales	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 27-04-24	Budget général : approbation du budget primitif 2024	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 28-04-24	Budget eau et assainissement : approbation du budget primitif 2024	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 29-04-24	Budget SPANC : approbation du budget primitif 2024	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 30-04-24	Convention avec la Communauté de Commune Médoc Atlantique pour la création d'un service commun de régulation des larves de moustiques et le traitement biologique du moustique tigre	<i>Rapporteur M. EYQUEM</i>
D/ 31-04-24	Acquisition d'un immeuble en vue de la redynamisation du centre-bourg communal	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<b>Questions diverses</b>		

**Désignation du secrétaire de séance**

M. Alain PONTENS est désigné secrétaire de séance.

Le secrétaire présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

**D/ 25-04-24 : Vote des subventions aux associations**

	Subvention accordée 2023	Subvention accordée 2024
FOYER COMMUNAL	3 000.00 €	6 000.00 €
ACCA	2 000.00 €	2 100.00 €
APE	800.00 €	900.00 €
ASV	1 650.00 €	1 600.00 €
PETANQUE	500.00 €	500.00 €
CNV	5 600.00 €	5 600.00 €
GYMNASTIQUE	200.00 €	0.00 €

REVEIL DES ANCIENS	500.00 €	500.00 €
AMICALE POMPIERS	500.00 €	500.00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	1 000.00 €	1 000.00 €
SNSM	2 500.00 €	2 500.00 €
UNC	700.00 €	700.00 €
TENNIS	2 000.00 €	1 400.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	400.00 €	400.00 €
COLLEGE GEORGES MANDEL	1 000.00 €	1 000.00 €
SI ON CHANTAIT	400.00 €	400.00 €
FISH AND TWINS	4 250.00 €	5 000.00 €
ARS EN POINTE		0.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DU VERDON	800.00 €	800.00 €
SPA	200.00 €	200.00 €
AQUI FM	200.00 €	200.00 €
GDSA (défense des abeilles, destruction de frelons asiatiques)	200.00 €	200.00 €
CROISEURS MÉDOCAINS		400.00 €
FRANKTON SOUVENIR	300.00 €	300.00 €
Cyclo Club Pointe Médoc	- €	0.00 €
SEA	500.00 €	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 200.00 €</b>	<b>32 700.00 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** les subventions proposées par Mme le Rapporteur.

#### **D/ 26-04-24 Vote des taux des taxes directes locales**

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles d'impositions qui nous ont été notifiées, (+5% taxe foncière sur le bâti, +3,61% taxe foncière non bâti, -2,70% taxe d'habitation), M. le Rapporteur propose de ne pas modifier les taux des taxes directes locales :

	Rappel 2023	Proposition 2024
<b>Foncier bâti</b>	36,27 %	<b>36,27 %</b>
<b>Foncier non-bâti</b>	80,17 %	<b>80,17 %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	17,61 %	<b>17,61 %</b>

Le produit fiscal attendu est ainsi fixé à **1.646.418 €**.

Le produit attendu de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à 67.913 €, soit un total de 1.714.331 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de ne pas modifier les taux des taxes directes locales.

#### **D/ 27-04-24 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET GENERAL**

La section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

3.470.905,00 €

La section d'investissement est adoptée à l'unanimité en suréquilibre compte tenu des excédents 2023 reportés.

En effet, dans un souci de sincérité du budget, il ne paraît pas opportun d'inscrire des dépenses, qui ne sont pas prévues sur l'exercice 2024 et qui ne seront donc pas réalisées.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3.294.604,00 € et  
les dépenses à 2.611.573,30 €.

**Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à**  
**6.765.509,00 € en recettes et 6.082.478,30 € en dépenses**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la commune.

#### **D/ 28-04-24 : Approbation du budget primitif 2024 – Budget eau et assainissement**

La section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

570.960,00 €

La section d'investissement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

785.238,55 €

**Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à 1.356.198,55 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget eau et assainissement.

#### **D/ 29-04-24 Approbation du budget primitif 2024 – SPANC**

La section de fonctionnement est approuvée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

2.982,28 €

**Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à 2.982,28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2024 du SPANC.

#### **D/ 30-04-24 : Convention pour la création d'un service commun de régulation des larves de moustique et traitement biologique du moustique tigre avec la communauté de communes Médoc atlantique (CCMA)**

La CCMA vient de nous faire parvenir un projet de convention pour la création d'un service commun de régulation des larves de moustique et traitement biologique du moustique tigre.

En effet, l'Etablissement Public Interdépartemental de démoustication a été dissous au 31 décembre 2019 et un service commun mutualisé a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la CCMA.

Il résulte du projet de convention les modalités suivantes :

- Missions du service : traitement et veille sanitaire

- Gestion du service commun : par le Président de la CCMA
- Conditions financières : mise en place d'une comptabilité analytique qui individualisera les dépenses (mise à disposition des agents, coût d'acquisition des produits, coût des véhicules, amortissement des investissements). La CCMA appellera auprès de chaque commune (Carcans, Grayan et l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, Le Verdon-sur-Mer, Souillac-sur-Mer, Talais et Vendays-Montalivet) deux demandes d'acompte : un en juin (40% du coût facturé en N-1) et un en octobre (40% du coût facturé en N-1)
- Durée : illimitée. La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment avec un préavis de 6 mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

#### **D/ 31-04-24 Acquisition d'un immeuble en vue de la redynamisation du centre-bourg**

Mme VENTURA a mis en vente un immeuble situé 5 rue François Le Breton et cadastré AL 100. Il s'agit d'une maison de 72 m<sup>2</sup> (ancien local commercial) sur une parcelle de 103 m<sup>2</sup>, en zone UA du PLU.

Une saisine de France Domaines a été effectuée le 14 décembre 2023, sans réponse à ce jour.

Après négociations, Mme VENTURA est prête à céder son bien pour la somme de 115.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** l'acquisition de l'immeuble situé 5 rue François Le Breton, cadastré AL 100, pour la somme de 115.000 € et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

**Le Maire,**



Jacques BIDLUN



**Le Secrétaire de séance,**



Alain PONTENS